



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

En avril, les prestations sociales (RSA, allocations familiales, APL, prime d'activité...) sont revalorisées de 1,6%. À titre d'exemple, le montant maximum pour le RSA (pour une personne seule sans enfant) passe ainsi de 598,54 euros à 608,12 euros. Alors que le Smic n'a reçu aucun coup de pouce, le montant maximum de la prime d'activité (pour une personne seule sans enfant), s'adressant notamment aux salariés modestes et financée par les comptes sociaux, passe à 595,24 contre 563,68 euros. La revalorisation de 1,6%, jugée minime, découle d'un calcul de l'inflation (lissée sur deux ans, sur deux périodes,) soit 5,6%, déduction faite de la précédente revalorisation de 4% accordée par anticipation en juillet dernier. Sur un an, en glissement, l'inflation est de 5,6% et les prix de l'alimentaire ont grimpé de 15,8%.

V. F.

SMIC SALAIRE

11,27 €

Le Smic a augmenté de 1,81% au 1^{er} janvier 2023. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,20 euro, passant de 11,07 euros à 11,27 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3666 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3666 euros par mois pour 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 141,99 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 323,86 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 505,82 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 182,02 € Par enfant en plus à charge.
- 71,03 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

- +0,8% en mars 2023 (+1% en février 2023).
- +5,6% variation sur un an (+6,3% en février 2023).

En mars 2023, les prix à la consommation augmentent de 0,8% sur un mois et de 5,6% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

- 9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2022

- 4,85 € (brut) Valeur du point.
- 5820,04 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1712,06 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 353.
- 11,10% Retenue pour pension.
- 9,2% CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.